

# DECISION DCC 14-202 DU 09 DECEMBRE 2014

*Date : 09 Décembre 2014*

*Requérant : Sa Majesté, la seigneurie d'OBA ADE FU ILUTU, roi de Bantè"*

*Contrôle de conformité*

*Atteinte à l'intégrité physique et morale*

*Atteinte à la liberté de religion*

*Enlèvement d'adepte*

*Incompétence*

## ***La Cour constitutionnelle,***

Saisie d'une requête du 24 avril 2014 enregistrée à son secrétariat le 28 avril 2014 sous le numéro 0828/063/REC, par laquelle "Sa Majesté, la seigneurie d'OBA ADE FU ILUTU, roi de Bantè", forme un recours pour « enlèvement d'un adepte du couvent Agbossou » ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Madame Marcelline-C. GBEHA AFOUDA en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** qu'aux termes de l'article 16 de la loi organique sur la Cour constitutionnelle : « *Les décisions et les avis de la Cour Constitutionnelle sont rendus par cinq conseillers au moins,*

*sauf en cas de force majeure dûment constatée au procès-verbal. » ;*

**Considérant** que Monsieur Bernard Dossou DEGBOE bénéficie de son congé administratif ; que Monsieur Simplicite Comlan DATO est empêché ; que Madame Lamatou NASSIROU est en mission à l'extérieur ; que la Cour, conformément à l'article 16 précité, est habilitée à siéger et à rendre sa décision avec seulement quatre (04) de ses membres ;

## **CONTENU DU RECOURS**

**Considérant** que le requérant expose : « Le dimanche 09 février 2014, soit quatre années après la situation qui a amené la Cour royale à saisir votre institution afin que règnent la paix et le dialogue interreligieux, la persécution est toujours monnaie courante. Il est en effet de nouveau porté à la connaissance de la Cour royale de Bantè avec son Oba ADE FU ILU TU, une crise entre les communautés Ohunsha et chrétienne de Bantè ... Ce sont des mésaventures imposées à un adepte qui, cette fois-ci, n'a rien à voir avec l'Eglise qui a commandité son enlèvement, son exil jusqu'à ce qu'il soit livré en rançon au-delà de sa terre natale et du pays complet, mais qui s'en est échappé miraculeusement... La présente situation touche le couvent Agbossou au quartier Kpêtê et précisément concerne l'adepte Gannêho. Ils sont une douzaine en ce moment à suivre l'initiation... Dans la nuit du dimanche 9 février 2014, ... quatre (04) jeunes hommes, ayant dans la tranche d'âge de 25 à 30 ans, engagent l'action d'enlèvement d'un adepte. Celui-ci, à peine les dix-huit ans, est ressortissant de l'arrondissement d'Agoua, zone Sud de la commune de Bantè, précisément à une quinzaine de kilomètres. Là-bas, il est connu à l'état-civil sous le nom de Gérard AKOLE... Gannêho ... a la morale du respect. Depuis le vendredi 19 juillet 2013 qu'il est admis dans ce couvent Agbossou, du quartier Kpêtê à Banon, il a toujours bonne mine... Il est le modèle qui reflète la conduite de l'aïeul qu'il incarne et qu'il porte en diadème sur sa tête. L'on ne saurait soupçonner de la moindre complaisance à son égard jusqu'à la survenance du feuilleton. Et nous en sommes persuadés, il n'est pour rien dans ce relent de persécution qui préalablement est monté de toute pièce pour la banalisation de la communauté de culte Vodoun.

L'information est parvenue à la haute hiérarchie communale des communautés de culte Vodoun de Bantè immédiatement ce dimanche 9 là même par le chef de couvent Agbossou ... L'annonce de son retour le samedi 15 février 2014, le jour du marché Avakpa, fit un tollé général et a suscité la révolte des siens du couvent. Avec l'effervescence dans le village, les responsables du couvent, vers 3 à 4 heures du matin, l'ont ramené à Bantè et l'ont présenté à la Cour royale avec sa seigneurie qui s'est rassemblée pour la circonstance. Moi, le roi Oba ADE FU ILU TU et mes ministres l'ont écouté. Il n'y a pas eu affrontement ni violence ni meurtrier. L'actuel curé de la paroisse saint Joseph, commanditaire, s'appelle Prosper ASSOGBA et est ressortissant de Dassa-Zoumè. L'adjudant-chef commandant la brigade territoriale de Bantè, qui depuis un mois a entamé ses congés de retraite, s'appellerait Victor KPATINVO. On ne sait pour quelle raison il prend parti pour le curé et refuse de faire face au problème. Au retour de l'adepte dès qu'il est informé, il demanda de lui envoyer l'adepte. Alors qu'entre temps le curé lui aurait renvoyé tout ce qu'il a pris chez l'adepte pour éviter l'affrontement avec les dignitaires d'exercice de culte » ;

**Considérant** qu'il ajoute : « J'ose croire qu'à travers les déclarations de l'adepte, la Cour que vous dirigez saura discerner le mobile du curé et de ses complices. Quant à moi et ma Cour, de la manière que nous avons conviée les populations à ne pas se laisser aux lamentations, la seigneurie royale de Bantè exhorte au calme et invite à faire confiance à la plus haute juridiction du pays, tout comme dans l'affaire d'Ikoko... Aujourd'hui, c'est un adepte physiquement abattu avec un esprit déficient qui revient au couvent après cinq jours d'absence. Il se plaint de ce que la poitrine lui palpite et qu'il est fréquemment essoufflé. De même que par moments, il se comporte plaintivement avec la sensation de préférer la brousse à la maison... » ; qu'il demande à la Cour de statuer sur sa requête ;

**Considérant** qu'à l'appui de sa requête, il a produit :

- la liste de "six comploteurs" et autres ;
- l'extrait de la page 3 du n°1308 du quotidien DJAKPATA ;
- la lettre n° 0480/CC/SG du 21 mars 2012 ;
- la décision DCC 12-061 du 15 mars 2012 de la Cour constitutionnelle ;

## **INSTRUCTION DU RECOURS**

**Considérant** qu'en réponse à la mesure d'instruction de la Cour, le curé de la paroisse de Bantè, l'abbé Prosper Kaissi ASSOGBA, écrit : « j'ai l'honneur de vous relater les circonstances dans lesquelles un adepte de Vodou dont j'ignore le nom m'a été conduit à la paroisse saint Joseph de Bantè. D'abord, je suis curé d'une grande paroisse qui prend en compte les stations de Koko, Agoua, Assasa, Bobe, Djagballo, Aguele, Akpassi et Banon. Les fidèles chrétiens de ces localités sont sous ma juridiction et viennent à moi pour les problèmes d'ordre moral et spirituel. Dans cette perspective, le dimanche 09 février 2014, au soir, les membres du renouveau charismatique de Banon m'ont amené un adepte de vodou. Contrairement aux déclarations du roi, les membres du renouveau charismatique catholique qui l'ont amené m'ont dit en sa présence, et l'adepte même a approuvé, qu'il a été fait adepte de vodou par la force contre sa volonté ; une première fois, il avait fui et les vodoussi l'ont attrapé. Cette fois, vu que sa vie est en danger dans le couvent, il est allé rejoindre les membres du renouveau de lui-même pendant qu'ils étaient à une séance de prière ; ces derniers l'ont amené chez le prêtre pour préserver sa vie. Au presbytère, en tant que prêtre, j'ai pris le soin de lui demander s'il a fui de lui-même ou non et il a avoué qu'il ne veut plus de leur culte et que sa vie était menacée dans le couvent. C'est de lui-même qu'il a enlevé ses accoutrements fétichistes et les a mis dans un sachet avant que je ne prie sur lui. » ;

**Considérant** qu'il poursuit : « Le lendemain matin, alors que j'allais à une réunion à Dassa, ils m'ont suivi jusqu'au carrefour de Dassa sous prétexte qu'ils manquent de moyens. Le chrétien membre du renouveau, Barthélémy TCHALLA, qui l'a accompagné chez moi est encore vivant et peut ... témoigner. Je m'étonne qu'aujourd'hui on ne lui pose aucune question et qu'on s'en prenne à moi. En allant à Dassa, j'ai vu le chef de la brigade Victor KPATINVO qui se rendait au service. Je me suis arrêté pour le saluer et lui expliquer la situation avant de continuer mon chemin. Au retour, j'ai été faire une déclaration à la gendarmerie. Une semaine après, soit le 15 février, le nommé Barthélémy, le membre du renouveau qui a amené l'adepte à

l'Eglise, est venu me signaler que les adeptes de vodou l'ont attaqué et qu'ils ont saccagé sa maison, cassé son poste téléviseur, pillé la maison. Je lui ai dit d'aller faire des déclarations à la brigade ; ce qu'il a fait.

Au retour de la brigade, il était à l'Eglise quand les adeptes de vodou sont venus le frapper à coups de chicotte. En ce moment, le roi de Bantè a envoyé un messenger chez moi pour me dire de ne pas informer la brigade ; cependant, je n'ai pas suivi ses conseils, car il est chef vodou et est avec eux. Le chef brigade Victor KPATINVO nous a convoqués par trois fois pour une confrontation, mais ils ne sont pas venus. Quant à moi, j'ai déposé à la brigade les accoutrements fétichistes laissés au presbytère. A vrai dire, je ne savais pas qu'il y avait eu un incident pareil, il y a quatre ans. Après ma réflexion personnelle, j'ai compris que le roi de Bantè et les autres adeptes, voulant se venger de cet incident d'il y a quatre ans, ont procédé à un montage pur et simple, sinon, pourquoi vont-ils refuser de se présenter à la brigade ? Et pourquoi attendre le départ du chef brigade à la retraite avant d'écrire à la Cour constitutionnelle ? L'enfant en fuite amené chez moi ne comprend même pas la langue française.

Je m'étonne de constater que même le numéro ... de mon véhicule ait été relevé. Le prêtre dans un milieu a charge d'âme et veille aux biens spirituels et moraux de ses fidèles et au développement du milieu où il se trouve. Aussi, suis-je conscient du serment prêté en tant que prêtre. Vous pouvez aussi enquêter auprès des fidèles catholiques de Bantè et ses environs. Jusqu'à ce jour où je vous parle, je connais Banon, mais je ne sais pas où se trouve un couvent fétichiste à Banon » ;

**Considérant** que de son côté, l'adjudant-chef, commandant la brigade territoriale de gendarmerie de Bantè, Jules SOGLO F., écrit : « ... J'ai l'honneur de vous faire part de mes observations relatives à un recours concernant l'enlèvement de l'adepte Gannêho du couvent Agbossou situé au quartier Kpêtê, village Banon, arrondissement d'Akpassi, commune de Bantè... Les faits dont il s'agit s'étaient produits au moment où l'adjudant-chef Victor A. KPATINVO était le commandant de la brigade. Actuellement, il jouit de ses droits à la retraite depuis le 1er avril 2014, date à laquelle j'ai pris le commandement de l'unité...

En nous référant aux témoignages verbaux des personnes dignes de foi, tout avait commencé par la renonciation du culte Vodoun par le fugitif dont l'identité était cachée jusqu'à la

réception du présent recours.

En réalité, le nommé Gérard AKOLE, renommé à l'indigène Gannêho, se serait confié plusieurs fois au sieur Barthélémy TCHALLA, un membre du renouveau charismatique domicilié à Banon, arrondissement d'Akpassi, commune de Bantè, pour la maltraitance dont il fait l'objet audit couvent. Il aurait maintes fois sollicité les fidèles catholiques de ce village lors des répétitions qui se tiennent à proximité dudit couvent en vue de fuir ce lieu. Il aurait volontairement quitté les lieux le dimanche 09 février 2014 au soir pour se rabattre sur les membres de ce groupe chrétien en leur demandant de le sauver. Embarrassé, le nommé Barthélémy TCHALLA était contraint de le prendre en remorque sur sa moto et le présenter au père Prosper ASSOGBA, curé de la paroisse de Bantè, pour ... recevoir conseil et ... conduite à tenir.

Après leur accueil cette nuit, il lui aurait déclaré qu'il est en danger de mort si les responsables du couvent le découvraient. C'est au terme du récit qu'il a prié sur lui pour les laisser dormir à l'église. Il partait le lendemain à Dassa-Zoumè pour une réunion périodique à l'épiscopat lorsqu'il était accompagné de deux individus dont les identités n'ont pas été déclinées à l'adjutant-chef Victor KPATINVO à qui le curé avait présenté simplement les civilités devant la mairie de Bantè avant de poursuivre son chemin. » ;

**Considérant** qu'il poursuit : « Or, le lundi 10 février 2014, le nommé John ABALOTAKOU, président communal des adeptes du culte vodoun domicilié à Basson, arrondissement et commune de Bantè, s'était plaint contre inconnu pour enlèvement de l'un de leurs adeptes du couvent sis au village Banon, arrondissement d'Akpassi, commune de Bantè.

Cette plainte avait été enregistrée à l'unité et les recherches ont été initiées conjointement avec ledit responsable. Des jours après, des rumeurs ont couru dans la localité faisant état de ce que le fugitif serait parti du couvent avec la complicité du nommé Barthélémy TCHALLA, fidèle de l'Eglise catholique, domicilié à Banon. Le temps d'inviter le présumé complice, les adeptes de ce culte se sont fortement mobilisés pour se rendre au domicile de ce dernier où ils ont posé des actes de vandalisme en saccageant tout son équipement électroménager, son ameublement et emporter son groupe électrogène.

Sur renseignements, l'ancien commandant de brigade avait invité par voie de convocation les auteurs (tous du couvent

Tchakponon Banon) de cet acte de vandalisme qui se sont abstenus de répondre, mais à la présentation le lundi 17 février 2014 du présumé complice de l'évasion, son audition avait été recueillie et une nouvelle invitation des auteurs de l'acte de vandalisme effectuée. L'enquête était là lorsque le commandant de brigade avait été informé plus tard par le père Prosper ASSOGBA de ce que le fugitif lui avait été conduit au presbytère par la victime de l'acte de vandalisme. Il a déclaré les avoir déposés le lundi 10 février 2014 à Dassa-Zoumè sur la demande du fugitif lors de son voyage ce jour-là. Il a profité de cette occasion pour laisser les accoutrements dont était porteur cet adepte lors de sa fuite.

L'adjudant-chef Victor KPATINVO a alors pris contact avec Sa Majesté ADE-FU-LU-TU, roi de Bantè, pour que les responsables de ce couvent de Banon et celui communal se présentent de toute urgence à lui, mais les intéressés se sont toujours abstenus. C'est en cette occasion qu'il a été informé par le même roi de ce que le fugitif s'était déjà rendu et qu'il sollicite la restitution de ses habits » ;

**Considérant** qu'il ajoute : « ... Ce qui est surprenant, les adeptes du même couvent s'étaient mobilisés le samedi 15 février 2014 vers 13 heures pour s'introduire à l'Eglise catholique où ils se sont attaqués à plusieurs chrétiens qui s'y trouvaient. C'est le rapport de force et le transport rapide sur les lieux du commandant adjoint de la brigade qui les avaient contraints à replier.

A l'échec de toutes les médiations entreprises en direction du roi de Bantè et des responsables des cultes vodoun, le commandant de la brigade a rendu compte des difficultés afférentes à la procédure enclenchée à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de première Instance de Savalou par la correspondance n°146/2-BT-BANT en date du 20 mars 2014 ... Après toute analyse ..., je conclus que c'est un scénario de la part des fidèles du couvent Agbossou de Banon auquel le curé Prosper ASSOGBA a mordu en donnant des moyens au présumé adepte Gannêho en vue d'échapper aux sévices des responsables dudit couvent. Il a certes favorisé le déplacement de Bantè à Dassa, mais il a aussi passé la somme de trente mille francs au fugitif, somme qui lui a été remboursée par son compagnon dès le retour du Nigeria... » ;

## **ANALYSE DU RECOURS**

**Considérant** qu'il résulte des éléments du dossier que le requérant demande à la Cour de statuer sur l'enlèvement d'un adepte du couvent "Agbossou" situé au quartier Kpêtê, village Banon, arrondissement d'Akpassi, commune de Bantè ; que l'appréciation d'un tel fait ne relève pas de la compétence de la Cour telle que définie par les articles 114 et 117 de la Constitution ; qu'il échet par conséquent pour elle de se déclarer incompétente ;

## **D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- La Cour est incompétente.

**Article 2.**- La présente décision sera notifiée à "Sa Majesté, la seigneurie d'OBA ADE FU ILUTU, roi de Bantè", à Monsieur le Curé de la paroisse saint Joseph de Bantè, à Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la brigade territoriale de gendarmerie de Bantè et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le neuf décembre deux mille quatorze,

Messieurs Théodore	HOLO	Président
Zimé Yérima	KORA-YAROU	Vice-Président
Madame Marcelline-C.	GBEHA AFOUDA	Membre
Monsieur Akibou	IBRAHIM G.	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

**Marcelline-C. GBEHA AFOUDA.- Professeur Théodore HOLO.-**